

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-08

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | CONVOCAATION | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------|---|---|------------|
| Afférents au Conseil municipal | En exercice | Présents lors de cette séance | Ayant pris part aux présentes délibérations | Notification aux conseillers municipaux | Affichage |
| 29 | 29 | 18 | 27 | 05/04/2024 | 05/04/2024 |

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du jeudi 4 avril 2024, le Conseil Municipal, conformément à la Loi, délibérera, quel que soit le nombre de membres présents.

Il s'est réuni en deuxième séance l'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Magali DE FUENTES, Laure COMTE-BERGER, Michel PERRAND, Anthony SUBER, Jean-Yves LAUGIER, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

| | | |
|-------------------|---------------------|-------------------------|
| Patricia NICOLAS | qui donne pouvoir à | Benoît DAGAN |
| Nathalie KANTE | qui donne pouvoir à | Jean-Claude RUSCELLI |
| Eva BOCCABELLA | qui donne pouvoir à | Odile PARRENO |
| Julien LETOFFE | qui donne pouvoir à | Jean BÉRARD |
| Clotilde COUDENNE | qui donne pouvoir à | Magali DE FUENTES |
| Marc DOVESI | qui donne pouvoir à | Anthony SUBER |
| Gaëlle RICHARD | qui donne pouvoir à | Daniel BOCCABELLA |
| Joël SERAFINI | qui donne pouvoir à | Marie-Dominique SARRAIL |
| Antoine GARCIN | qui donne pouvoir à | Dominique CARRIE |

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Laurent MUS
Jean Louis TARTEVET

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la Commune, dans un souci permanent de sécurité juridique, de s'appuyer sur les conseils d'un cabinet d'avocats.

Il s'agirait d'une assistance rapide rendue au Maire, ou à l'adjoint délégué ainsi qu'au Directeur Général des Services et du traitement des dossiers précontentieux en matière de droit administratif, telle que prévue par les articles L2122-8 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition jointe en annexe, faite par Maître Alexar d'Avignon, Monsieur le Maire propose de conclure un contrat d'un an avec Maître COQUE, pour une mission d'assistance juridique permanente.

SUR LE RAPPORT DE Jean BÉRARD, Maire ;
OUI l'exposé qui précède ;

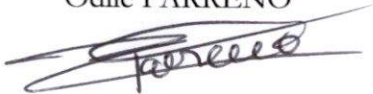
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat d'assistance juridique, pour une durée d'un an, selon les modalités prévues au contrat, pour un montant d'honoraire forfaitaire annuel fixé à 3 000,00 € HT (trois mille euros hors taxes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, proposée par Maître COQUE, Avocat au barreau d'Avignon ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,
Odile PARRENO



Le Maire,
Jean BERARD



RESULTAT DU VOTE :

| | | | | |
|-------------------------|-----------------------------------|--------------|----|-----------|
| Délibération 2024-08 | Convention d'assistance juridique | Pour : | 27 | Unanimité |
| | | Contre : | 0 | |
| | | Abstention : | 0 | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication